



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2014-F-du 28 février 2014

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service Accueil Hébergement Insertion

Avis d'appel à projet relatif au service intégré d'accueil et d'orientation du Puy-de-Dôme en date du 28 février 2014



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Clermont-Ferrand, le 26 février 2014

SERVICE ACCUEIL HEBERGEMENT INSERTION

Réf : A111-note-005-140226.doc

**Appel à projet relatif
au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du Puy-de-Dôme**

Objet : Publication au recueil des actes administratifs de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges relatifs au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Puy-de-Dôme

P.- J. : Cahier des charges et ses annexes

L'Etat pilote la politique de l'hébergement et de l'accès au logement dans le cadre Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, intégré dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, service public de l'hébergement et de l'accès au logement, est une plateforme unique et intégrée d'accueil, d'évaluation et d'orientation dont l'organisation repose sur une mise en réseau des acteurs et des moyens.

Dans ce contexte, l'Etat lance un appel à projet qui permettra la désignation d'un opérateur pour la mise en œuvre du SIAO unique pour le département du Puy-de-Dôme.

Le délai de dépôt des candidatures est arrêté au 30 avril 2014.

L'appel à projet est composé d'un cahier des charges, d'un calendrier prévisionnel et des pièces jointes ci-dessous :

- annexe 1 : données socio-économiques du Puy-de-Dôme
- annexe 2 : fonctionnement 2013 du SIAO du Puy-de-Dôme
- annexes 3a à 3d : indicateurs et suivi de l'activité

LE PREFET,
P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

Avis d'appel à projet et Cahier des charges relatif au
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Département du Puy-de-Dôme



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE ACCUEIL HEBERGEMENT INSERTION

Avis d'appel à projet et Cahier des charges relatif au
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Département du Puy-de-Dôme

Préambule :

L'Etat pilote la politique de l'hébergement et de l'accès au logement dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation est chargé de la mise en œuvre du service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

Le SIAO est une plateforme unique et intégrée d'accueil, d'évaluation et d'orientation dont l'organisation repose sur une mise en réseau des acteurs et des moyens.

Son fonctionnement repose sur 3 principes cardinaux :

- La continuité de la prise en charge des personnes ;
- L'égalité face au service rendu ;
- L'adaptation des prestations aux besoins des personnes.

Le dispositif 115 fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

Le SIAO est piloté par l'Etat qui fixe ses objectifs, lui alloue des moyens financiers, détermine le cadre général de son action et évalue tant son fonctionnement que son impact.

Objet de l'appel à candidatures :

Désignation d'un opérateur pour la mise en œuvre d'un SIAO unique pour le département du Puy-de-Dôme.

Dans le département du Puy-de-Dôme, le SIAO sera chargé de la gestion de la plateforme téléphonique 115, de l'orientation vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, d'insertion et vers le logement. Il assurera une observation sociale et une mise en réseau des partenaires ainsi que la gestion de l'hébergement hôtelier.

Objectifs prioritaires :

Le SIAO sera chargé de :

- Assurer une coordination structurée des différents acteurs de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement, qu'il soit ordinaire ou accompagné pour les personnes sans domicile, ou risquant de l'être ;
- Mettre tout en œuvre pour privilégier une orientation vers l'hébergement et, chaque fois que cela est possible, l'accès direct au logement ordinaire ou au logement intermédiaire ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance exhaustive des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ;
- Orienter les personnes en fonction de leurs besoins dans le cadre de parcours individualisés d'insertion ;
- Améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement en lien avec les structures participantes au dispositif ;
- Participer à l'observation sociale et à l'analyse des données sous la responsabilité de l'Etat et des collectivités.

Le candidat proposera une méthodologie permettant d'atteindre chacun de ces objectifs.

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2014

Envoi des candidatures :

Par voie électronique : ddcs-siao@puy-de-dome.gouv.fr

ou par voie postale à l'attention de M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim :

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

Service Accueil Hébergement Insertion

60, avenue de l'Union Soviétique

63058 CLERMONT FERRAND CEDEX1

Le dossier de candidature, transmis en cinq exemplaires, sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention

"NE PAS OUVRIR ".

Les projets parvenus après le 30 avril 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) et/ou incomplets, seront déclarés irrecevables et ne feront, à ce titre, l'objet d'aucun examen au fond.

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Puy-de-Dôme ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 avril 2014.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception

1 - CONTEXTE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTAIRE

CADRE LEGISLATIF :

Article L 345-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) instituant un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS :

- Circulaire ministérielle du 30 mai 1997 relative à la transformation du numéro vert « sans abri » en numéro d'appel d'urgence à trois chiffres
- Circulaire du 08 avril 2010 relative au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Circulaire du 7 juillet 2010 relative au Service intégré d'Accueil et d'Orientation
- Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation et des plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile
- Instruction du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les Services intégrés d'accueil et d'orientation
- Circulaire du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des Services Intégrés d'accueil et d'orientation
- Circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

DOCUMENTS OFFICIELS :

- Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale
- Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016 (PDALPD) du Puy-de-Dôme et notamment son volet Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)
- Référentiel National des Prestations

RAPPORT :

- Rapport de l'IGAS de février 2012 – bilan de la mise en œuvre des SIAO
- Rapport sur la première évaluation de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (Rapporteurs François CHEREQUE et Simon VANACKERE)

AUTRES TEXTES :

- Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

ELEMENTS DOCUMENTAIRES socio-économiques du département du Puy-de-Dôme et relatifs au fonctionnement actuel du SIAO du Puy-de-Dôme (voir annexes 1 et 2).

2 – MISSIONS ET ORGANISATION DU SIAO :

A – MISSIONS

Afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leur propres moyens à un logement décent et indépendant, le SIAO devra :

- Recenser et centraliser l'ensemble des demandes de prise en charge des personnes ou familles privées de chez soi ou risquant de l'être.
- Recenser toutes les places d'hébergement d'urgence et d'insertion, les logements en résidence sociale et pensions de famille ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative. Ce recensement inclut les places qui pourraient être ouvertes ponctuellement lors d'un phénomène exceptionnel.
- Orienter le public cité ci-dessus en fonction de ses besoins et dans le respect des projets associatifs ou d'établissement des structures accueillantes, en veillant à préserver un taux maximum d'occupation.
- Contribuer à l'identification des personnes ou familles en demande d'un logement suivies sur les volets urgence et insertion, si besoin avec un accompagnement social spécifique.
- Gérer le service d'appel téléphonique 115 pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L.342-2 du CASF.
- Selon les besoins, veiller à la réalisation, par tout intervenant compétent ou à défaut par lui-même, d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L.345-2 du CASF, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire.
- Suivre le parcours des personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L.345-2 du CASF, jusqu'à la stabilisation de leur situation par la désignation d'un référent personnel dans les conditions prévues par l'instruction du 4 mars 2011.
- Harmoniser les pratiques et les outils de l'évaluation sociale à partir d'une grille d'évaluation partagée (voir annexe 3-a : modèle extrait de la circulaire du 7 juillet 2010-annexe 4).
- Assurer la coordination des partenaires concourant au dispositif de veille sociale et mobiliser l'ensemble des acteurs du logement permettant de garantir l'insertion des publics visés.
- Contribuer à une connaissance précise et actualisée des besoins dans le cadre d'une démarche d'observation sociale.
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement.
- Gérer le dispositif hôtelier d'hébergement d'urgence généraliste (BOP 177) ainsi que celui relatif aux demandeurs d'asile (BOP 303).

En prenant en charge le SIAO, le gestionnaire se positionne et agit en tant qu'opérateur de l'Etat.

A ce titre, il s'engage notamment à informer les services de l'Etat et les partenaires de l'hébergement d'urgence et d'insertion de tout événement particulier intervenant dans la gestion de ce service.

B – ORGANISATION

Le SIAO est constitué **d'un volet urgence**, lequel s'appuie notamment sur la plateforme téléphonique **115** et **d'un volet insertion**. Le SIAO veille à la parfaite coordination de ces deux volets.

Il assure l'observation sociale et la coordination des acteurs.

Le SIAO gère également le dispositif d'hébergement hôtelier.

❖ LE VOLET URGENCE :

Dans le cadre de son **volet urgence**, le SIAO doit :

- Attribuer les places d'urgence pour chaque structure en fonction de l'organisation de l'hébergement d'urgence, définie par l'Etat dans le département (voir capacités d'hébergement d'urgence : annexe 2 – page 5).
- Selon les besoins, veiller à la réalisation, par les partenaires compétents ou à défaut par lui-même, d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'article L.345-2 du Code de l'action sociale et des familles, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire.
- Orienter le demandeur vers le dispositif le plus adapté à ses besoins.
- Désigner un référent personnel afin qu'il garantisse le suivi et la cohérence de l'ensemble du parcours résidentiel de l'usager, conformément à la circulaire 4 mars 2011.
- Contribuer à l'observation départementale de l'hébergement d'urgence. Pour cela, il recensera toutes les prises en charge. Il devra évaluer la situation des personnes recourant à l'urgence de façon chronique et contribuera à l'élaboration de solutions d'accueil.
- Participer, avec les institutions et structures, à une meilleure connaissance des besoins.

Plateforme téléphonique 115 :

Le **115** est un numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans abri. Il fonctionne 365 jours par an, 24 heures sur 24 et apporte une réponse de proximité à tout appelant.

Objectifs :

- Assurer l'accueil, l'écoute et l'information des personnes en difficultés sociales en veillant à délivrer un premier contact attentif et humain.
- Apporter une réponse aux demandes d'hébergement d'urgence en fonction de la situation individuelle du demandeur et des places disponibles recensées.
- Assurer un lien privilégié avec le dispositif de maraude lorsqu'il fonctionne et les services de secours.
- Assurer le recueil des données nécessaires au suivi des situations individuelles et à l'observation sociale dans le cadre des systèmes d'information en vigueur.
- Lorsque la demande ne concerne pas l'hébergement, orienter le demandeur vers le service approprié (accueil de jour, organismes assurant la domiciliation, PASS, les autres services d'urgence).
- Assurer le recueil et l'analyse des demandes non satisfaites.
- Orienter à titre exceptionnel, en cas de saturation du dispositif pérenne d'hébergement d'urgence, vers le dispositif hôtelier.

❖ LE VOILET INSERTION :

Dans le cadre du **voilet insertion**, le SIAO organise l'attribution des places d'insertion et de logements accompagnés disponibles. A ce titre, le SIAO doit :

- Recenser toutes les places d'insertion et de logements adaptés en recueillant auprès des structures d'hébergement d'insertion toutes les places disponibles CHRS, structure de stabilisation, logement de transition ou adapté, résidences sociales, voir capacités dans l'annexe 2).
- Recevoir les demandes établies par des travailleurs sociaux des structures partenaires ou formulées directement par l'utilisateur, ainsi que les demandes des personnes ou familles dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente au regard du droit à l'hébergement opposable (DAHO) ou requalifiée en hébergement.
- S'assurer de l'existence d'une évaluation sociale, la compléter au besoin ou la réaliser, en cas d'absence de référent social de droit commun.
- Désigner un référent personnel afin qu'il garantisse le suivi et la cohérence de l'ensemble du parcours résidentiel de l'utilisateur, conformément à la circulaire 4 mars 2011.
- Déterminer la prise en charge la plus adaptée à la situation individuelle de la personne.
- Orienter les personnes vers les structures adaptées à leur besoins (CHRS, structure de stabilisation, logement de transition ou adapté, résidences sociales, voir capacités dans l'annexe 2).

Le SIAO veille, en toutes circonstances, à favoriser l'accès au logement des personnes afin d'améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement. A ce titre, le SIAO doit :

- A partir du recensement informatisé et nominatif des personnes ou familles hébergés, renseigner le champ relatif à la capacité à occuper un logement ordinaire, dans le logiciel chaque fois que possible et dans le dossier unique de l'utilisateur (voir grille d'évaluation annexe 3-a).
- S'assurer de l'inscription de ces personnes ou familles au fichier unique de demandes de logement social.
- Informer les services de l'Etat des demandes recensées et des besoins en logement identifiés qu'il convient de satisfaire pour améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement.
- Définir, de manière partagée, les éléments d'évaluation sociale, et au besoin, le projet d'accompagnement pour permettre un accès plus direct au logement (diagnostic partagé).
- Associer les bailleurs au fonctionnement du SIAO.

❖ OBSERVATION SOCIALE ET SYSTEMES D'INFORMATION :

Le SIAO devra contribuer à la connaissance précise et actualisée des besoins et des parcours des personnes en situation de précarité et permettre de questionner les réponses qui leur sont apportées. Un recensement des demandes et des besoins exprimés par des publics spécifiques, tels que femmes victimes de violences, personnes sortant de prison, jeunes 18/25 ans sera opéré sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

L'opérateur utilisera l'application informatique nationale SI SIAO, dès sa mise à disposition par la DGCS, et facilitera le partage de l'information entre les différents partenaires. Ces derniers, associés au SIAO, participeront à la mise à jour des données.

L'ensemble du champ logement adapté a vocation à intégrer le système d'information.

Les indicateurs collectés seront détaillés dans la convention bilatérale entre le Préfet et le SIAO ; ils comporteront à minima ceux figurant dans l'annexe II de la circulaire du 8 avril 2010 (voir annexe – 3b).

Le SIAO organisera, auprès des partenaires, l'apport d'information sur les problématiques rencontrées.

❖ LA COORDINATION DES ACTEURS ET LE PARTENARIAT :

Le SIAO doit améliorer la coordination des acteurs pour permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des publics, tels que définis dans le premier alinéa du « A- Missions ». Cette mise en réseau des acteurs et des moyens doit favoriser un travail coordonné des intervenants de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accès au logement.

Une charte de fonctionnement sera élaborée et adoptée entre les différents acteurs du réseau.

Afin d'établir des liens opérationnels avec les différents partenaires, des conventions seront conclues avec :

- 1° - Les personnes morales de droit public ou de droit privé concourant au dispositif de veille sociale ;
- 2° - Les personnes morales de droit public ou de droit privé assurant l'accueil, l'évaluation, le soutien, l'hébergement ou l'accompagnement des personnes ou familles en difficultés sociales ;
- 2° *bis* - Les organismes bénéficiant de l'aide pour loger à titre temporaire des personnes défavorisées mentionnés à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
- 3° - Les organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale prévus à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- 4° - Les logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du même code accueillant les personnes ou familles en difficultés sociales ;
- 5° - Les résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation accueillant les personnes ou familles en difficultés sociales ;
- 6° - Les dispositifs spécialisés d'hébergement et d'accompagnement, dont le dispositif national de l'asile, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de l'aide sociale à l'enfance ;
- 7° - Les bailleurs sociaux ;
- 8° - Les organismes agréés qui exercent les activités mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 9° - Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- 10° - Les agences régionales de santé, les établissements de santé et les établissements médico- sociaux.

Le SIAO devra veiller à instaurer les conditions propres à un dialogue constructif avec tous les acteurs des champs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement.

Concernant le volet urgence, le SIAO devra organiser régulièrement des rencontres entre acteurs de la veille sociale afin de favoriser la coopération entre tous et la recherche collective de solutions face aux difficultés rencontrées. Il veillera particulièrement à engager une réflexion collective sur les situations complexes (situations préoccupantes, recours chroniques à l'urgence,...).

Sur le volet insertion, les orientations seront faites après avis d'une commission composée des partenaires et acteurs du SIAO (Etat, Conseil Général, associations œuvrant dans de champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, partenaires de la veille sociale, du logement adapté, du logement ordinaire). Cette commission devra avoir établi des critères d'admission tenant compte des caractéristiques du public et des projets d'établissement des structures d'accueil.

❖ **LA MISSION GESTION DE L'HEBERGEMENT HOTELIER :**

L'opérateur privilégiera l'orientation vers les dispositifs pérennes d'hébergement d'urgence en structures plutôt vers l'hébergement hôtelier.

Il pourra exceptionnellement, dans le cadre d'un recours maîtrisé, orienter vers des nuitées d'hôtel, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L.345-2 du Code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, la capacité maximale de l'hébergement hôtelier est fixée à 70 personnes par nuit (pour l'exercice 2014), cette capacité étant révisable chaque année. Si toutefois un dépassement de cette capacité devait intervenir, et sauf situation de détresse immédiate, l'opérateur devra obtenir l'autorisation préalable des services de l'Etat (DDCS).

Un état qualitatif et quantitatif du recours à l'hébergement hôtelier, réalisé dans le cadre de l'hébergement généraliste, sera adressé quotidiennement aux services de l'Etat (DDCS) (voir annexe 3c). L'opérateur devra être en mesure d'indiquer, au jour le jour, à la demande des services de l'Etat, le nombre de personnes hébergées et la composition des ménages, le lieu de leur hébergement, le coût de leur prise en charge hôtelière.

Cette mission fera l'objet d'une convention annuelle spécifique entre l'Etat et le SIAO afin de déterminer l'enveloppe disponible et sa mise en œuvre.

L'opérateur proposera dans sa réponse à l'appel à projet les modalités de mise en œuvre de cette mission.

Pour mener à bien cette mission, l'opérateur devra être en capacité de procéder au règlement des factures aux hôteliers au plus tard le 20 du mois suivant l'hébergement à l'hôtel et de transmettre, dans le même délai aux services de l'Etat, le montant des crédits engagés au titre des remboursements des frais hôteliers à l'aide d'un tableau de suivi.

Concernant l'hébergement hôtelier des demandeurs d'asile, une convention entre l'Etat, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile et le SIAO sera établie pour la mise en œuvre de cet hébergement.

L'opérateur s'assurera, lors de déplacements *in situ* au besoin, de la qualité et des conditions de l'hébergement. En cas de dysfonctionnement signalé, l'opérateur s'engage à visiter sans délai, les locaux d'hébergement loués et à effectuer, si besoin, un signalement auprès des autorités compétentes. En ce qui concerne la sécurité, l'opérateur s'assurera de l'avis favorable de la commission de sécurité, en contactant les services de l'Etat (DDCS).

L'Etat, en sa qualité de garant de la sécurité des personnes et de financeur du SIAO, dispose d'un droit de contrôle sur les aspects budgétaire, quantitatif, organisationnel, qualitatif des hébergements hôteliers.

3- LE PILOTAGE DU SIAO :

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le Conseil Général du Puy-de-Dôme et Clermont-Communauté participent à la politique de l'Etat en matière d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans abri ou risquant de l'être.

Une convention de partenariat sera signée conjointement par le Préfet du département du Puy-de-Dôme, le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Président de Clermont-Communauté et l'opérateur du SIAO.

Le SIAO sera piloté par l'Etat dans les conditions suivantes :

Le comité de pilotage élargi :

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Organisé par les services de l'Etat, il sera composé des services de l'Etat, du Conseil Général, de Clermont-Communauté, des acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, d'un représentant des bailleurs sociaux et de représentants d'usagers.

Ce comité analyse le fonctionnement et identifie les voies de progrès. Il valide les plans d'action correspondants à mettre en œuvre par le SIAO et les partenaires, s'il y a lieu.

Les données d'observation sociale présentées au comité de pilotage, par le SIAO, doivent permettre d'orienter les politiques de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement.

Le Comité technique de suivi :

Un comité technique de suivi se réunira une fois par trimestre. Il intégrera notamment le Conseil Général du Puy-de-Dôme et Clermont-Communauté. Composé de façon modulable pour tenir compte des points mis à l'ordre du jour, il sera organisé par les services de l'Etat afin d'assurer le suivi du SIAO et la mise en œuvre effective de la convention précitée.

La concertation des personnes accompagnées :

Les usagers seront représentés, de manière efficiente, et seront membres des comités de pilotage du SIAO.

4 - REPRISE DES PERSONNELS :

Le SIAO a vocation à intégrer en son sein les personnels précédemment financés au titre du fonctionnement du SIAO.

Le candidat évaluera les contraintes juridiques applicables aux conditions de reprise des personnels actuellement présents au sein du SIAO à titre pérenne.

Le candidat proposera, dans le cadre de son projet d'organisation, les conditions de redéploiement des personnels, adaptées au fonctionnement cible du SIAO en tenant compte éventuellement des départs à la retraite et/ou volontaires des salariés présents sur les sites.

5 - ASPECTS FINANCIERS :

Dans le département du Puy-de-Dôme, l'Etat, le Conseil Général et Clermont-Communauté s'associent pour le financement du SIAO.

A titre indicatif, en 2013, l'enveloppe affectée au fonctionnement du SIAO s'est élevée à hauteur de 630 000 €, pour l'ensemble des contributeurs.

Le versement des contributions financières de l'Etat, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de Clermont-Communauté sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs dans laquelle l'intervention de chaque partenaire financier sera précisée. L'opérateur s'engagera, dans la même convention, à mettre en œuvre les mesures prévues dans son projet.

La contribution financière pour l'année 2014 sera attribuée au *pro rata temporis* en fonction de la date de reprise effective du SIAO.

Il est précisé que les contributions financières sont annuelles. Elles sont déterminées, chaque année, par la loi de finances pour l'Etat et par délibérations pour le Conseil Général et Clermont-Communauté.

Une fiche synthétique relative au fonctionnement actuel du SIAO (activité, effectifs salariés, ...) figure en annexe 7

6 - CRITERES DE SELECTION DES APPELS A PROJET

Il sera tenu compte de la capacité de l'opérateur à :

- proposer une méthodologie de pilotage et de coordination des acteurs et partenaires du champ de l'hébergement et du logement,
- apporter une prestation au prix le plus juste dans la limite de l'enveloppe financière dédiée,
- répondre aux différentes missions (le 115, l'urgence, l'insertion intégrant l'hébergement d'insertion, le logement adapté et l'accès au logement ordinaire), le dispositif hôtelier, l'observation sociale et la coordination des acteurs,
- rendre compte de son activité.

7 - DUREE DE LA MISSION DE GESTION DU SIAO ET DE L'HEBERGEMENT HOTELIER

Le choix de l'opérateur, gestionnaire du SIAO et de l'hébergement hôtelier, est réalisé pour une durée de trois ans.

8 – CONDITIONS GENERALES ET DOCUMENTS ATTENDUS

Sont éligibles au présent appel à projet :

- Les personnes morales de droit public ou de droit privé,
- Pour candidater, les associations ou organismes doivent être régulièrement déclarées

Le porteur de projet devra produire :

- Ses statuts les plus récents,
- Son budget 2014,
- Son organigramme fonctionnel précis,
- Son rapport d'activité le plus récent,
- Les bilans de l'exercice financier 2012 et celui de 2013 si possible,
- La fiche de présentation jointe en annexe,
- La description de ses références en matière d'accueil, d'insertion y compris par le logement ou l'hébergement.

Le dossier sera en outre constitué de :

- Un document circonstancié présentant de manière exhaustive les mesures qui seront mises en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges ;
- Un budget prévisionnel du SIAO (budget consolidé).

Ce document contiendra *a minima* :

- Une description des locaux qu'il destine à l'activité du SIAO ;
- Les horaires d'ouverture du SIAO ;
- L'organisation de l'accueil physique ;
- Le nombre d'ETP consacrés aux missions du SIAO (Urgence et Insertion), le statut et la qualification des personnels.
- Les modalités prévisionnelles d'attribution des places ;
- Les partenariats envisagés ;
- Les instances et les modalités de concertation prévues.

Le candidat veillera à proposer une organisation et un budget propres du 115.

A ce titre, il indiquera *a minima* :

- un planning présentant la rotation des écoutants 115, leur qualification, les autres missions éventuellement réalisées par ces agents sur cette même période de travail et le temps de travail imputé en comptabilité analytique à la mission 115.
- les horaires couverts avec le nombre de personnes assurant la régulation sur ces horaires en semaine, samedi, dimanche et jours fériés ;
- les modalités de continuité de l'accueil téléphonique 24h/24, notamment dans le cadre des astreintes. Les astreintes devront reposer sur du personnel habilité à prononcer des orientations vers des places disponibles.

- les modalités proposées pour adapter le nombre d'écoutes aux horaires et aux périodes de suractivité.

Il exposera en outre les modalités d'organisation qu'il propose pour la gestion hôtelière et le processus comptable qu'il entend mettre en œuvre sur ce point.

Après le dépôt du dossier complet de candidature, les opérateurs-candidats seront invités à rencontrer les services de l'Etat et/ou une commission ad hoc, afin d'affiner la connaissance de leur projet et permettre d'en apprécier les caractéristiques.

FICHE DE PRESENTATION

1. Nom de l'organisme et sigle :

2. Statut juridique :

3. Date de constitution :

4. Numéro SIRET complet (identifiant à 14 chiffres)

5. Adresse :

Rue :

Code postal :

Ville :

6. Tél. :

7. Fax :

8. Courrier électronique:

9. Personnel permanent (nombre) :

10. Représentant légal:

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

11. Référent du dossier :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mél :

Tel :

12. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles de l'organisme :

.....

ANNEXES

Annexe 1 : Données socio-économiques du Puy-de-Dôme (9 pages)

Annexe 2 : Fonctionnement 2013 du SIAO du Puy-de-Dôme (7 pages)

Annexe 3 : Indicateurs – Suivi de l'activité (21 pages)

Annexe 3-a : Exemple de fiche d'évaluation sociale (9 pages)

Annexe 3-b : Indicateurs (Extrait de la circulaire du 8 avril 2010 n° D 100066928 définissant les missions du SIAO) (1 page)

Annexe 3-c : Hébergement hôtelier – Données quotidiennes à transmettre à l'Etat (DDCS 63) (1 page)

Annexe 3 – d : Suivi périodique (semestriel) de l'activité du secteur Accueil Hébergement Insertion avec guide de remplissage (10 pages)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJET SIAO

- Janvier 2014 :** Préparation du cahier des charges de l'appel à projet SIAO
Rencontre avec le Conseil Général et Clermont-Communauté
Réunions de travail et de concertation avec les structures
et les usagers du SIAO sur l'appel à projet SIAO
- Février 2014 :** 28 février 2014, publication du cahier des charges
au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du Puy-de-Dôme
- 30 avril 2014 :** Date limite de dépôt des candidatures.
- Mai/juin 2014 :** Etude des candidatures et des projets SIAO
Programmation de la commission *ad hoc*
- Juin/juillet 2014 :** Désignation de l'opérateur SIAO
Information des porteurs de projet de la désignation de l'opérateur
- 1^{er} octobre 2014 :** Reprise du SIAO par l'opérateur désigné



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

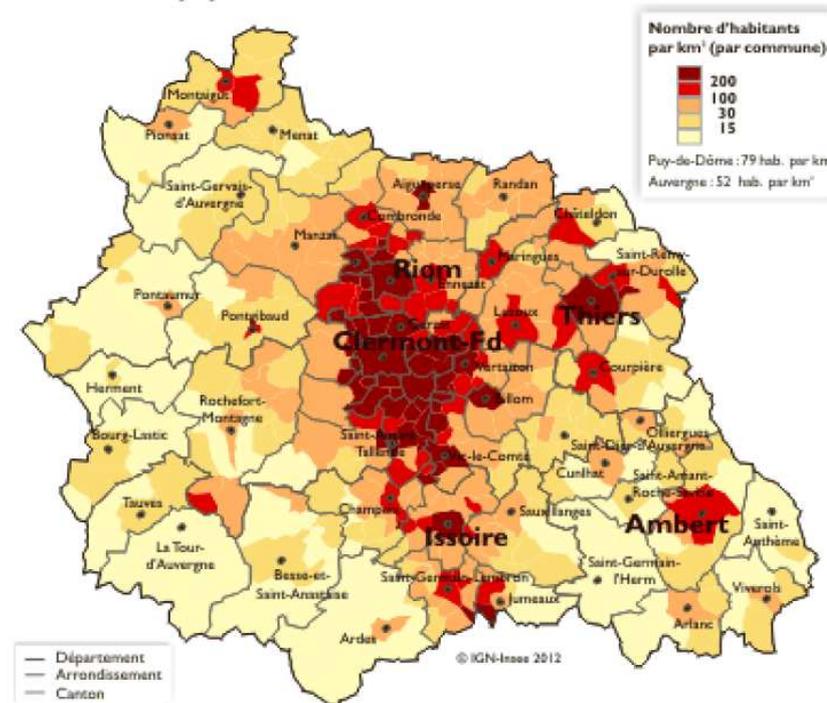
JANVIER 2014

(ANNEXE 1 DU CAHIER DES CHARGES – APPEL A PROJET SIAO)

La géographie :

Le Puy-de-Dôme (632 311 habitants) présente à la fois une part plus importante qu'en France de la population résidant dans l'espace des grandes aires urbaines, dont une part élevée de population résidant dans les espaces périurbains et parallèlement une part plus élevée de population résidant dans une commune isolée hors influence des pôles.

» Densité de population 2010



Source : Insee, Recensement de la population 2010
<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne Repères n°53

Le département cumule ainsi plus de territoires urbains et plus de territoires ruraux qu'en France. L'importance des espaces périurbains engendre des déplacements importants.

| Population vivant dans les grandes aires urbaines en 2010 - Part dans la population totale en % | | | |
|---|-------------|--------------------|-----------------------|
| | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| Espace des grandes aires urbaines | 80,7 | 78,6 | 82,6 |
| dont espaces périurbains | 37,2 | 27,1 | 24,1 |
| Espace des autres aires | 8,0 | 9,0 | 7,4 |
| Autre commune multipolarisée | 3,8 | 6,6 | 5,4 |
| Commune isolée hors influence des pôles | 7,5 | 5,8 | 4,7 |

Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

La densité moyenne du département est de 79 habitants par km² (densité moyenne nationale de 115 hab/km²). 58% des Puy-Dômois vivent dans l'agglomération clermontoise. La densité de population est de 28 hab/km² sur l'ensemble des communes rurales.

Le vieillissement de la population :

La population du Puy-de-Dôme est plus âgée que dans le reste de la France, ce vieillissement s'accroît selon un rythme proche du rythme national.

| | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
|---|---------|-------------|--------------------|-----------------------|
| Rapport de la population des 65 ans ou plus sur la population des moins de 20 ans | en 1999 | 72,6 | 65,9 | 61,9 |
| | en 2010 | 82,2 | 74,3 | 69,4 |
| | en 2012 | 82,3 | 75,7 | 70,7 |

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales, estimations de population au 1er janvier 2012.

Le taux de pauvreté :

Globalement, le taux de pauvreté est plus faible dans le département du Puy-de-Dôme qu'en France entière.

| En % | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
|----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| Taux de pauvreté (1) | 13,2 | 14,3 | 14,1 |

- Toutefois, **en milieu rural, le taux de pauvreté est supérieur** aux moyennes nationales. Ceci constitue une particularité auvergnate puisque la pauvreté est plutôt un phénomène urbain au niveau national.

| En % | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
|---|--------|-------------|--------------------|-----------------------|
| Taux de pauvreté selon le type d'espace (1) | Rural | 12,8 | 12,0 | 11,8 |
| | Urbain | 13,3 | 15,2 | 14,8 |

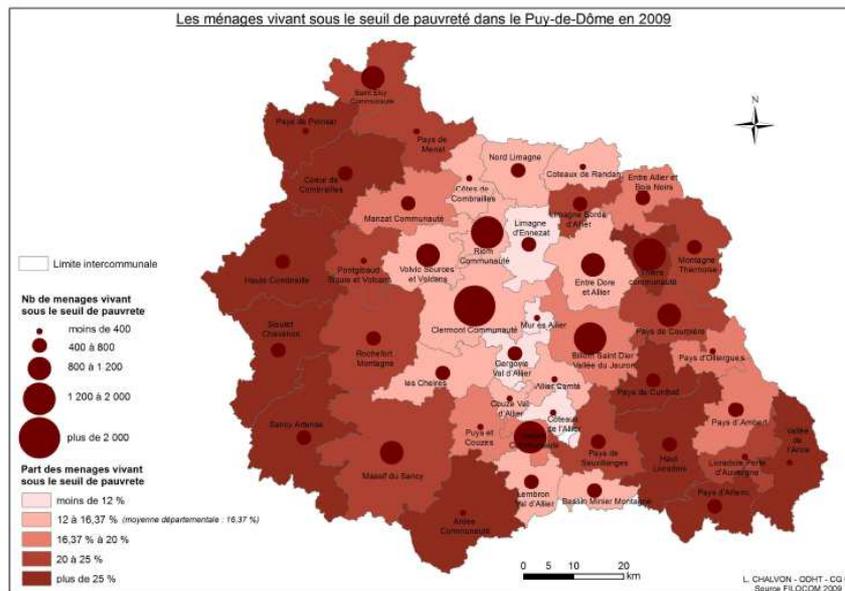
- Dans notre département, **les ménages composés d'une femme ou d'un homme vivant seul sont plus fortement touchés par la pauvreté par rapport à la moyenne nationale**. Le Puy-de-Dôme compte 106 611 ménages composés d'une seule personne soit 37% des ménages (Auvergne : 36% - France Province : 33%).

Les familles monoparentales subissent le plus fort taux de pauvreté. Les femmes sont donc particulièrement touchées par le phénomène de pauvreté.

| En % | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
|---|-----------------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| Taux de pauvreté selon le type de ménage ¹ | Famille monoparentale | 30,5 | 33,4 | 31,5 |
| | Couple sans enfant | 6,3 | 6,6 | 6,3 |
| | Couple avec enfants | 11,0 | 12,6 | 12,4 |
| | Ménage complexe | 18,6 | 21,7 | 24,7 |
| | Femme seule | 18,8 | 18,7 | 17,0 |
| | Homme seul | 20,3 | 19,4 | 18,1 |

- Les tranches surreprésentées dans le Puy-de-Dôme par rapport à la France sont les 20 -24 ans et les plus de 65 ans. Les tranches d'âges subissant le plus fort taux de pauvreté sont les 20-24 ans et les enfants de 0 à 19 ans.

| Taux de pauvreté selon l'âge des individus (1) en % | | | |
|---|-------------|--------------------|-----------------------|
| | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| de 0 à 19 ans | 18,2 | 20,4 | 20,1 |
| de 20 à 24 ans | 19,5 | 19,2 | 19,0 |
| de 25 à 29 ans | 13,3 | 13,8 | 13,4 |
| de 18 à 29 ans | 15,4 | 16,3 | 15,8 |
| de 30 à 64 ans | 11,4 | 12,6 | 12,5 |
| 65 ans ou plus | 10,2 | 9,8 | 9,3 |



¹ : seuil de pauvreté à 60% / Champ : ménages fiscaux (hors ménages en logement collectif et sans abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul / Source : Insee, Revenus disponibles localisés (RDL).

Le niveau de vie des Puy-Dômois se situe dans les moyennes nationales et augmente de manière similaire de 2006 à 2010.

| Niveaux de vie médians selon le département (en euros 2010) | | | |
|---|-------------|--------------------|-----------------------|
| | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| 2006 | 18 630 | 18 230 | 18 650 |
| 2007 | 18 950 | 18 530 | 18 980 |
| 2008 | 19 170 | 18 900 | 19 290 |
| 2009 | 19 320 | 18 930 | 19 360 |
| 2010 | 19 230 | 18 860 | 19 270 |

Champ : France métropolitaine, population des ménages, individus dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee et DGFIP, Revenus disponibles localisés 2006 à 2010 (RDL)

- Plus de **1 700 dossiers de surendettement** sont déposés chaque année à la Banque de France pour le Puy-de-Dôme. La proportion pour 100 000 habitants (378 dossiers pour 100 000 habitants) est toutefois plus faible qu'au plan national (417 dossiers pour 100 000 habitants).

- Evolution depuis 2009 des **allocataires CAF à bas revenus** et leurs ayants droits (soit 78 555 personnes en 2012) : leur nombre est **en hausse de 7,4% entre 2009 et 2012**, soit une hausse plus importante qu'au niveau national.

Les allocataires à bas revenus sont ceux pour lesquels le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 1001 € en 2012.

| | CAF du Puy-de-Dôme 2009 | CAF du Puy-de-Dôme 2012 | Evolution 2009-2012 Puy-de-Dôme | Evolution 2009-2012 Auvergne | Evolution 2009-2012 France métropolitaine |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|---|
| Allocataires bas revenus | 33046 | 36045 | 9,08% | 5,93% | 7,55% |
| Population couverte bas revenus (allocataires et ses ayants droits) | 73144 | 78555 | 7,40% | 4,72% | 6,45% |

(source base allocataires CAF 2009,2010,2011,2012)

▪ Les indicateurs de pauvreté par arrondissement :

| | | ARRONDISSEMENT | | | | | |
|----------------------------|---|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| | | Ambert | Clermont-Fd | Issoire | Riom | Thiers | Puy-de-Dôme |
| Population | Population légale 2010 en vigueur au 1er janvier 2013 | 27157 | 368762 | 61569 | 117959 | 56864 | 632311 |
| | Taux de variation annuel de la population entre 1999 et 2010 | -3,06 | 4,54 | 6,99 | 7,57 | 1,02 | 4,64 |
| Revenus | 1er quartile des revenus fiscaux par unité de consommation | 11310 | 13293 | 11953 | 13169 | 11545 | 12804 |
| | Médiane des revenus fiscaux par unité de consommation | 16276 | 19663 | 17296 | 18765 | 16778 | 18773 |
| Chômage | Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois – catégorie A | 869 | 15295 | 2506 | 4223 | 2572 | 25465 |
| | Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois – catégorie B | 269 | 3646 | 664 | 1011 | 621 | 6211 |
| | Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois – catégorie C | 344 | 5331 | 1052 | 1488 | 1011 | 9226 |
| | Nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) | 148,68 | 1937,02 | 393,69 | 542,37 | 505,72 | 3527,47 |
| | Taux des allocataires de l'ASS | 10,03 | 7,98 | 9,32 | 8,07 | 12,03 | 8,62 |
| RSA | Nombre d'allocataires du Revenu de Solidarité Active | 584 | 10839 | 1591 | 2648 | 1737 | 17461 |
| | Population couverte par le Revenu de Solidarité Active Part de la population couverte par le RSA | 1209 4,45 | 21892 5,94 | 3373 5,48 | 5864 4,97 | 4166 7,33 | 36619 5,79 |
| RSA socle seul | Nombre d'allocataires du RSA socle seul Population couverte par le RSA socle seul | 305 590 | 6807 13063 | 806 1616 | 1510 3199 | 1080 2505 | 10554 21053 |
| | Part de la population couverte par le RSA socle seul | 2,17 | 3,54 | 2,62 | 2,71 | 4,41 | 3,33 |
| RSA socle et activité | Nombre d'allocataires du RSA socle et activité Population couverte par le RSA socle et activité | 82 179 | 1384 2989 | 254 633 | 357 892 | 208 501 | 2290 5202 |
| | Part de la population couverte par le RSA socle et activité parmi la population totale | 0,66 | 0,81 | 1,03 | 0,76 | 0,88 | 0,82 |
| AAH | Nombre d'allocataires de l'allocation d'adulte handicapé (AAH) Taux d'allocataires des aides au logement | 508 3,37 | 5229 2,33 | 939 2,66 | 1524 2,21 | 839 2,60 | 9078 2,41 |
| Aides au logement | Nombre d'allocataires des aides au logement (APL, ALS, ALF) Taux d'allocataires des aides au logement | 2123 17,19 | 47460 27,19 | 5090 18,44 | 8085 16,07 | 4963 20,15 | 67965 23,48 |
| Minimum Vieillesse | Nombre de retraités au régime général et à la MSA Nombre d'allocataires du minimum vieillesse | 10043 259 | 84394 2338 | 19038 485 | 33369 790 | 17395 484 | 164254 4357 |
| | Taux des allocataires du minimum vieillesse | 3,82 | 3,77 | 3,75 | 3,59 | 4,15 | 3,78 |
| Logements sociaux publics | Nombre de logements sociaux publics | 447 | 28209 | 1804 | 3728 | 1808 | 35996 |
| | Taux de logements sociaux publics | 3,62 | 16,16 | 6,54 | 7,41 | 7,34 | 12,44 |
| Allocataires à bas revenus | Nombre d'allocataires de moins de 65 ans et non étudiants à bas revenus Part des allocataires de moins de 65 ans et non étudiants à bas revenus | 1538 48,72 | 22711 46,72 | 3532 42,61 | 5733 40,08 | 3648 47,30 | 37291 45,31 |
| | Population couverte par les allocataires de moins de 65 ans et non étudiants à bas revenus | 3645 | 48497 | 8286 | 13657 | 9302 | 83622 |
| | Part de la population couverte par les allocataires de moins de 65 ans et non étudiants à bas revenus | 13,42 | 13,15 | 13,46 | 11,58 | 16,36 | 13,22 |

Source : CAF, MSA, DREAL Auvergne, INSEE, CARSAT, RSI, Pôle Emploi - Année N – Tableau de bord social Auvergne - Exploitation ORS Auvergne – Dictionnaire des variables disponible sur www.pfoss-auvergne.fr

La situation économique

- **Le taux de chômage progresse** dans le Puy-de-Dôme comme en France métropolitaine, mais son niveau **demeure inférieur**.

| Taux de chômage localisés trimestriels (en moyenne trimestrielle - données CVS) | | |
|---|-------------|-----------------------|
| | Puy-de-Dôme | France métropolitaine |
| 1er trimestre (2) 2013 | 9,2 | 10,4 |
| 4ème trimestre 2012 | 9,1 | 10,1 |
| 3ème trimestre 2012 | 8,9 | 9,9 |
| 2ème trimestre 2012 | 8,8 | 9,8 |
| 1er trimestre 2012 | 8,6 | 9,5 |
| 1er trimestre 2011 | 8,3 | 9,1 |
| 1er trimestre 2010 | 8,8 | 9,4 |
| 1er trimestre 2009 | 8,1 | 8,6 |
| 1er trimestre 2008 | 6,5 | 7,1 |

(2) Estimations provisoires au 1er trimestre 2013

Source : Insee - Taux de chômage localisés

- **Le taux d'activité est globalement inférieur au niveau national, à l'exception des femmes de 25 à 64 ans.**

| Taux d'activité de la population en 2010 en % | | | | |
|---|----------------|-------------|--------------------|-----------------------|
| | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| Ensemble | | 70,7 | 71,4 | 72,2 |
| Hommes | | 74,0 | 75,3 | 75,9 |
| Femmes | | 67,4 | 67,6 | 68,6 |
| Hommes | de 15 à 24 ans | 45,0 | 48,4 | 47,3 |
| | de 25 à 49 ans | 95,0 | 95,0 | 95,0 |
| | de 50 à 64 ans | 58,9 | 59,4 | 61,4 |
| Femmes | de 15 à 24 ans | 35,5 | 40,3 | 40,2 |
| | de 25 à 49 ans | 88,4 | 86,8 | 87,1 |
| | de 50 à 64 ans | 55,0 | 52,8 | 54,6 |

Champ : population de 15 à 64 ans.

Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

- **Les contrats aidés : la programmation 2013** en contrats aidés est la suivante :
 - CUI-non marchands – CAE : 3 829 contrats
 - CUI marchands – CIE : 1 202 contrats
 - Emplois d'avenir : 2 017 contrats
- **La part des jeunes non diplômés est plus faible** dans le Puy-de-Dôme qu'en France.

| Sorties précoces du système scolaire en 2010 | | | | |
|---|---------|-------------|--------------------|-----------------------|
| En % | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| Part des pas ou peu diplômés, au sein de la population des 20-24 ans non scolarisée | en 1999 | 21,3 | 24,4 | 24,5 |
| | en 2010 | 18,4 | 20,4 | 20,8 |
| Part des pas ou peu diplômés, au sein de la population des 25-34 ans non scolarisée | en 1999 | 20,4 | 23,2 | 22,8 |
| | en 2010 | 12,5 | 15,1 | 15,1 |

Champ : personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales au lieu de résidence.

- Par rapport à la France de province, le Puy-de-Dôme compte légèrement plus d'agriculteurs exploitants, de cadres et professions intellectuelles supérieures et d'étudiants.

| Population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2010 (en %) | | | | |
|---|---|-------------|--------------------|-----------------------|
| | | Puy-de-Dôme | France de province | France métropolitaine |
| Agriculteurs exploitants | | 1,1 | 0,9 | 0,8 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | | 2,8 | 2,8 | 2,7 |
| Cadres, professions intellectuelles supérieures | | 6,2 | 5,7 | 7,2 |
| Professions intermédiaires | | 11,1 | 11,0 | 11,4 |
| Employés qualifiés | | 8,2 | 8,2 | 8,3 |
| Employés non qualifiés | | 5,3 | 5,2 | 5,2 |
| Ouvriers qualifiés et ouvriers agricoles | | 7,0 | 7,3 | 6,9 |
| Ouvriers non qualifiés | | 4,4 | 4,4 | 4,1 |
| Retraités | Agriculteurs exploitants | 1,9 | 1,8 | 1,5 |
| | Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 2,2 | 2,0 | 1,9 |
| | Cadres et professions intermédiaires | 5,7 | 5,6 | 5,7 |
| | Employés et ouvriers | 14,2 | 13,5 | 12,6 |
| Élèves, étudiants, stagiaires | | 8,5 | 7,5 | 7,8 |
| Autres sans activité professionnelle | | 21,3 | 23,9 | 24,1 |

Source : Insee, RP2010 exploitation complémentaire.

Définitions :

Revenu disponible d'un ménage : C'est la somme de toutes les ressources des différentes personnes composant le ménage : revenus d'activité (salaires nets, bénéfices,...), de remplacement (allocations chômage, retraites,...), du patrimoine et prestations reçues (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux) ; total duquel on déduit les impôts directs payés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Niveau de vie d'un individu : C'est le rapport du revenu disponible du ménage auquel appartient l'individu au nombre d'unités de consommation (UC). Par convention, tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie. L'échelle la plus utilisée actuellement (en particulier pour RDL) pour calculer le nombre d'UC d'un ménage est l'échelle de l'OCDE modifiée.

Exemple : le niveau de vie d'un individu vivant dans un ménage disposant d'un revenu disponible de 1 000€ s'élève à 1 000€ s'il vit seul, à 667€ s'il vit en couple (1 000/1,5) ou encore à 476€ s'il vit avec un conjoint et deux enfants de moins de 14 ans (1 000/2,1).

Unité de consommation (UC) : Le nombre d'Unités de Consommation d'un ménage permet de tenir compte des économies d'échelle que procure la vie en commun. Le décompte effectué est le suivant :

- 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Exemple : un couple sans enfant compte pour 1,5 UC, un couple avec deux enfants de moins de 14 ans compte pour 2,1 UC.

Taux de pauvreté : Il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Taux de pauvreté à 50 %, 60%, 40 % Seuil de pauvreté : Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. C'est ce seuil qui est utilisé pour RDL, sauf indication contraire.

Niveau de vie médian : Il s'agit du niveau de vie qui partage les personnes en deux groupes ; d'une part, le groupe des personnes qui a un niveau de vie inférieur ; et d'autre part, le groupe des personnes qui a un niveau de vie supérieur.

Espace rural / urbain : Les territoires urbains et ruraux sont des ensembles de communes. La différence entre les deux repose sur un double critère : la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Est considéré comme **urbain** (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants.

Les communes qui n'entrent pas dans la constitution d'une unité urbaine constituent donc, par différence, le territoire **rural**.

Niveau de vie : Le niveau de vie est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Taux de chômage : Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la **population active** (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par professions et catégories socioprofessionnelles, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Taux d'activité : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés plus chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (ici, de 15 à 64 ans révolus).

Population active au sens du recensement de la population : La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel / aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) / être apprenti, stagiaire rémunéré / être chômeur à la recherche d'un emploi / être étudiant ou retraité mais occupant un emploi / être militaire du contingent (tant que cette situation existait)

Remarque : Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée).

Jeunes non diplômés : Les jeunes pas ou peu diplômés sont des personnes sorties des cursus scolaires et non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un baccalauréat.

Ainsi sont considérés comme sans diplôme les personnes titulaires uniquement du certificat d'études primaires (CEP supprimé en 1989), du diplôme national du brevet (ex BEPC), ou encore du certificat de formation générale.

Aire urbaine : Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

L'espace des **grandes aires urbaines** est composé des communes appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus), à la couronne d'un grand pôle et des communes multipolarisées des grandes aires urbaines.

L'espace des **autres aires** est composé des communes appartenant à un moyen pôle (5 000 à moins de 10 000 emplois), à la couronne d'un moyen pôle, des communes appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois) ou à la couronne d'un petit pôle

Par ailleurs, l'**espace péri-urbain** est composé des communes appartenant à la couronne d'un grand pôle et des communes multipolarisées des grandes aires urbaines.

Age en années révolues :

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération ou âge atteint dans l'année,
- l'âge en années révolues.

L'âge généralement utilisé est l'âge atteint dans l'année. Il correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu.

L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Indice de vieillissement :

C'est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

FONCTIONNEMENT DU SIAO DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME EN 2013

(ANNEXE 2 DU CAHIER DES CHARGES – APPEL A PROJET SIAO)

Historique

Dans le Puy-de-Dôme, préexistait un service d'accueil et d'orientation (SAO) porté par l'ANEF, (association actuellement gestionnaire du SIAO créé au 1^{er} janvier 2011), ce qui a facilité sa mise en œuvre. Une convention partenariale réunit l'Etat, le Conseil Général du Puy-de-Dôme, Clermont-Communauté et l'ANEF.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le SIAO regroupait le volet Urgence-115 (plateforme téléphonique) et le volet Insertion (hors logement adapté).

Sur le Puy-de-Dôme, toutes les orientations sur les dispositifs d'urgence et d'insertion sont réalisées par le SIAO, à travers la plateforme téléphonique 115 pour la partie urgence, et à travers la Commission Hébergement Insertion (CHI) pour le volet insertion (places de stabilisation, de CHRS, d'ALT), à laquelle participe l'ensemble des partenaires : Etat, ANEF, Conseil Général, CCAS Clermont-Ferrand, associations gestionnaires. Ces rencontres permettent également d'affiner le diagnostic individuel partagé précédemment établi par le référent personnel.

A compter du 1^{er} janvier 2014, l'orientation vers le logement adapté est également réalisée le SIAO à travers la Commission Logement Temporaire (CLT) à laquelle participent les gestionnaires de résidences sociales pour leurs publics (ALTIC, ADOMA-Arverne et ADOMA-Bansac, Corum Saint-Jean), les Maisons-relais/Résidence-accueil, les associations proposant de l'intermédiation locative, les meublés sociaux, le Conseil Général et l'Etat. Auparavant, l'orientation vers le logement adapté était effectuée par un autre opérateur.

Quelques données chiffrées sur le fonctionnement SIAO

Les données figurant ci-dessous ont été fournies par les gestionnaires actuels tant pour le SIAO (115, service Urgence et service Insertion, gestionnaire ANEF) que pour la gestion du volet orientation vers un logement adapté (gestionnaire ADOMA).

I – LES EFFECTIFS DU SIAO en 2014

Ces effectifs ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014 et tiennent compte de l'intégration de l'activité d'orientation vers le logement adapté que le SIAO gère dorénavant.

| | Qualification | personnes physiques | Equivalent Temps Plein | Masse salariale brute chargée présentée au BP de janvier à juin 2014 (6 mois) ^o |
|-------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------|--|
| 115 ¹ | Directeur/trice | | | |
| | Chef de service | | | |
| | Travailleurs sociaux | | 1,610 | |
| | Personnels administratifs | | 1,200 | |
| | Autre (à définir) | | | |
| Service Urgence | Directeur/trice | | | |
| | Chef de service ² | 1 | 0,500 | |
| | Travailleurs sociaux | 4 | 2,050 | |
| | Personnels administratifs | 3 | 1,800 | |
| | Autre (à définir) | | | |
| Service Insertion | Directeur/trice | | | |
| | Chef de service | 1 | 0,875 | |
| | Travailleurs sociaux | 4 | 3,000 | |
| | Personnels administratifs | 4 | 1,540 | |
| | Autre (Pers Médical Paramédical) | 1 | 0,076 | |
| TOTAL | | 18 | 12,651 | 263 804 € charges patronales incluses (net allègement Fillon) |

Application de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966

¹ Un prorata du temps Urgence a été affecté au 115. Pas de salarié spécifiquement écoutant 115

² Le 0,5 ETP de chef de service non alloué par l'Etat est financé sur les fonds propres de l'ANEF pour un total de 40 K€

II – LE FINANCEMENT DU SIAO EN 2013

Dans le département du Puy-de-Dôme, l'Etat, le Conseil Général et Clermont-Communauté s'associent pour le financement du SIAO.

A titre indicatif, en 2013, l'enveloppe affectée au fonctionnement du SIAO s'est élevée à hauteur de 630 000 €, pour l'ensemble des contributeurs.

III – L'ACTIVITE DU SIAO EN 2013

1- LE SERVICE URGENCE

❖ **Service Urgence : Plateforme téléphonique 115** (gestionnaire ANEF)

| | |
|--|---------------|
| Nombre total d'appels reçus | 22 947 |
| <i>dont pour une demande d'hébergement</i> | <i>19 295</i> |
| Nombre de personnes hébergées | 6 899 |
| Nombre de refus | 12 395 |
| <i>dont pour absence de place</i> | <i>7 452</i> |

❖ **Service Urgence : accompagnement social** (gestionnaire ANEF)

| | |
|--|--------------|
| Nombre total de ménages reçus | 566 |
| <i>dont nombre de familles avec enfants</i> | <i>367</i> |
| <i>dont nombre de personnes seules</i> | <i>169</i> |
| <i>dont nombre de couples sans enfant</i> | <i>30</i> |
| Nombre total d'entretiens réalisés (un même ménage ayant pu être rencontré plusieurs fois) | 1 689 |
| Nombre de situations suivies par référent personnel | 20 |

2 – LE SERVICE INSERTION

| Les demandes | | Les ménages orientés | |
|--------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| nombre de dossiers | nombre de pers | nombre de situations | nombre de pers |
| 535 | 923 dont 311 enfants | 222 | 356 dont 112 enfants |

2 – LE SERVICE INSERTION (suite)

| Les ménages pris en charge | | Les refus d'orientation | |
|----------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
| nombre de situations | nombre de pers | à la demande de la structure | à la demande de l'utilisateur |
| 131 | 227 dont 77 enfants | 3 | 5 |

3 – L'ORIENTATION VERS LE LOGEMENT ADAPTE (gestionnaire ADOMA)

En 2013, les logements adaptés concernaient les résidences sociales, les maisons-relais et la résidence accueil, l'intermédiation locative.

| Les dossiers reçus | Les ménages orientés | Les ménages pris en charge | Les dossiers rejetés |
|--------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| 370 | 148 | 64 | 129 (1) |

- (1) Les dossiers ont été rejetés car la demande de logement ne pouvait être satisfaite en raison :
- Absence de la typologie de logement souhaitée (T4 et plus)
 - insuffisance de ressources financières
 - situation sociale non adaptée (les personnes ayant besoin d'un accompagnement plus soutenu)

En 2014, l'activité « orientation vers le logement adapté » a été intégrée au SIAO.

IV – LES CAPACITES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

1 - Les centres d'hébergement d'urgence dans le Puy-de-Dôme - (capacités au 1er janvier 2014)

| STRUCTURES URGENCE NUIT | Capacités | Horaires d'ouverture | | Restauration | Dispositions particulières relatives au fonctionnement |
|--|----------------------|---|-------------------------------|--------------|--|
| | | Semaine | Week-end | | |
| CLERMONT-FERRAND CE CLER "Les Clos" Urgence Généraliste 6, impasse des Rouges Gorges | 30 | 17 h - 9 h pour 22 places dont 8 places(24h/24) pour détresse sociale ou détresse médicale (présentation certificat médical) | 24 h/24 | oui | Mise à disposition d'un T2 (1 place) pour femme (avec ou sans enfants) victime de violences conjugales et intrafamiliales. Orientation par la plateforme téléphonique 115 et en cas d'urgence admission directe via l'association AVEC et information simultanée du 115 |
| CE CLER "Les Clos" Urgence Famille - même adresse | 34 | 24h/24 | 24h/24 | oui | |
| CE CLER "Anatole France" 77 rue Anatole France | 88 | 24h/24 | 24h/24 | non | |
| CE CLER "Rue d'Effiat" 5 rue d'Effiat | 45 à 50 | 17h - 9h | 24h/24 | non | |
| CHRS ANEF 156, rue de la Cartoucherie | 4 à 5 | En continu | En continu | oui | |
| CHRS CCAS 26, rue Auger | 5 | En continu | En continu | oui | animaux admis |
| Collectif Pauvreté Précarité 43 Rue des Chandlots | 30 | 17 h - 9 h | vendredi 17 h au lundi 9 h | oui | animaux admis |
| ISSOIRE CCAS - Accueil de nuit impasse Johann Heinrich Pestalozzi | 7 à 8 | 18 h 30 - 8 h 45 | 18 h 30 - 8 h 45 | oui | |
| AMBERT CIAS | 2 | En continu | En continu | oui | animaux admis |
| THIERS CCAS | 1 | En continu | En continu | oui | animaux admis |
| TOTAL Places | 246 à 253 | | | | |

2 - Les centres d'hébergement d'insertion dans le Puy-de-Dôme (capacités au 1er janvier 2014)

| STRUCTURES | Capacités | Dispositions particulières relatives au fonctionnement |
|---|-------------------------|---|
| CHRS | | |
| CHRS CE CLER 6, impasse des Rouges Gorges | 26 | Public : tout public Restauration : libre |
| CHRS ANEF 63 156, rue de la Cartoucherie | 95 | Public : tout public Restauration : pas de restauration collective 2 appartements (studio et T3) pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences accompagnées ou non d'enfants 2 appartements pour les victimes et auteurs d'infractions pénales (ASAVAIP) |
| CHRS CCAS CF 26 rue Auger | 31 | Public : hommes seuls Restauration : collective |
| Total CHRS | 152 places | |
| Stabilisation | | |
| Collectif Pauvreté-Précarité rue du Pré la reine | 15 | Public : Personnes isolées (H/F) ou couples sans enfants Animaux admis |
| Maison Saint-Pierre 8, rue du Gallet | 4 | Public : Personnes isolées (H/F) ou couples sans enfants |
| Total Stabilisation | 19 places | |
| ALT | | |
| ANEF 63 | | |
| Appartements sur Riom destinés aux jeunes 18-25 ans | 9 | |
| appartements en diffus sur Clermont-Ferrand destinés aux femmes victimes de violences | 5 | |
| Maison Saint-Pierre 8, rue du Gallet - Clermont-Ferrand | 4 à 8 | |
| Total ALT | 18 à 22 places | |
| TOTAL Places | 189 à 193 places | |

3 - Logement accompagné/adapté (état au 1er janvier 2014)

| STRUCTURES | Capacités | | Animaux |
|---|------------|------------------|---------|
| | Logements | places | |
| Maisons-Relais - Résidence Accueil | | | |
| CE CLER rue du Docteur Nivet - Clermont-Ferrand | 26 | 30 | non |
| CCAS de Clermont-Ferrand Place Sugny et Rue Rabanesse- Clermont-Ferrand | 18 | 33 | non |
| Croix Marine du Puy-de-Dôme rue de la Châtaigneraie - CEYRAT | 25 | 28 | non |
| Total Maisons-Relais - Résidence Accueil | 69 | 91 | |
| Résidences sociales | | | |
| ADOMA rue Bansac - Clermont-Ferrand | 25 | 25 | non |
| ADOMA rue du Cheval - Clermont-Ferrand | 128 | 128 | non |
| ALTIC - OPHIS rue Saint-Dominique - Clermont-Ferrand | 23 | 43 | non |
| Corum Saint-Jean allée de Rochefeuille - Clermont-Ferrand | 10 | 10 | non |
| Total Résidences Sociales | 186 | 206 | |
| Meublés sociaux | | | |
| Maison Saint-Pierre rue du Gallet - Clermont-Ferrand | 10 | 10 à 22 | |
| Total Meublés sociaux | | | |
| Intermédiation locale | | | |
| ANEF - Appartements sur la commune de Riom | 5 | 10 | non |
| ANEF - Appartements sur la commune de Clermont-Ferrand | 3 | 9 | |
| APART | 15 | 40 | |
| APART - Appartements en IL -Baux glissants | 15 | 40 | |
| Total intermédiation locale | 38 | 99 | |
| TOTAL Places | 293 | 406 à 418 | |

Annexe 2a Exemple de fiche d'évaluation sociale
(circulaire du 7 juillet 2010 - Annexe 4)

FICHE EVALUATION ENTRETIEN

DATE DE LA DEMANDE :

PERSONNES ET STRUCTURE AYANT EFFECTUE L'ENTRETIEN :

ORIGINE DE L'ORIENTATION

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Demande individuelle de l'intéressé(e) <input type="checkbox"/> Famille | <input type="checkbox"/> Identité du service et/ou de l'association <i>Nom et fonction du prescripteur</i> <i>Coordonnées : adresse :</i> Tél : Email : |
| | <input type="checkbox"/> Référent <i>Coordonnées : adresse :</i> Tél : Email : |

SITUATION FAMILIALE

LE DEMANDEUR

| | |
|---|---|
| Nom | Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> |
| Prénom | Nationalité <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> U.E <input type="checkbox"/> Hors U.E |
| Date et lieu de Naissance | (si la nationalité hors CE) : • Durée de validité du titre • nature du titre de séjour..... |
| Adresse ou domiciliation : | Carte d'identité <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non téléphone |
| Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> | |

LE CONJOINT

| | |
|----------------------------------|---|
| Nom | Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> |
| Prénom | Nationalité <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> U.E <input type="checkbox"/> Hors U.E |
| Date et lieu de Naissance | (si la nationalité hors CE) : • Durée de validité du titre • nature du titre de séjour..... |
| Adresse ou domiciliation : | Carte d'identité <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non téléphone |

Les enfants :

| Nom | Prénoms | Sexe | Date de naissance | Situation (droit de visite et ou d'hébergement, placement, à charge) |
|-----|---------|------|-------------------|--|
| | | | | |

SITUATION PROFESSIONNELLE

| Le demandeur | | Le conjoint | |
|--|--|-------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • EMPLOI <input type="checkbox"/> • CDI <input type="checkbox"/> • CDD /Saisonnier <ul style="list-style-type: none"> « Date début..... » « Date fin • Temps partiel • Intérim • Apprenti • Stagiaire | <ul style="list-style-type: none"> • EMPLOI <input type="checkbox"/> • CDI <input type="checkbox"/> • CDD /Saisonnier <ul style="list-style-type: none"> « Date début..... » « Date fin • Temps partiel • Intérim • Apprenti • Stagiaire | | |
| • DEMANDEUR D'EMPLOI <input type="checkbox"/> | • DEMANDEUR D'EMPLOI <input type="checkbox"/> | | |
| • RETRAITE <input type="checkbox"/> | • RETRAITE <input type="checkbox"/> | | |
| • SANS ACTIVITE <input type="checkbox"/> | • SANS ACTIVITE <input type="checkbox"/> | | |

RESSOURCES DE LA FAMILLE

| Le demandeur | | | Le Conjoint | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|
| Revenus | Montant | | Revenus | Montant | |
| • salaires | | | • salaires | | |
| • Prestations familiales | | | • Prestations familiales | | |
| • ARE ou ASS | DEBUT DROIT | FIN DROIT | • ARE ou ASS | DEBUT DROIT | FIN DROIT |
| • RSA | | | • RSA | | |
| • AAH | | | • AAH | | |
| • Autre (à préciser) | | | • Autre (à préciser) | | |

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS demandeur

| | |
|---|---|
| N° CAF | Nom et N° Mutuelle |
| N°sécurité sociale | CMU : <input type="checkbox"/> |
| | CMU Complémentaire <input type="checkbox"/> |
| Démarches administratives en cours : | |
| | |
| | |

ENDETTEMENT DE LA FAMILLE OU DU DEMANDEUR

Le demandeur est-il endetté ? : oui non

Si oui :

| Nature de l'endettement | OUI | montant |
|----------------------------|--------------------------|---------|
| • dettes locatives | <input type="checkbox"/> | |
| • Dettes à la consommation | <input type="checkbox"/> | |
| • Autres (à préciser) | <input type="checkbox"/> | |

| | oui | non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| • Dépôt d'un dossier de surendettement à la banque de France | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| • Date du dépôt du dossier | | |
| • moratoire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Mesure de protection : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Nom du référent : |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|

Situation au regard DU LOGEMENT OU DE L'HEBERGEMENT

| logement ou hébergement actuel | | commentaires |
|---|--------------------------|--------------|
| ❖ sans logement | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ hébergement d'urgence ou d'insertion | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ logement autonome | <input type="checkbox"/> | |
| • <i>parc privé</i> | <input type="checkbox"/> | |
| • <i>parc public</i> | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ structure médico-sociale | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ structure judiciaire | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ hébergement gratuit (<i>famille, ami</i>) | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ hébergement précaire (<i>camping, caravane</i>) | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ logement temporaire (<i>ALT, résidence sociale</i>) | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Maison Relais | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Résidence pour étudiant | <input type="checkbox"/> | |

MOTIF DE LA DEMANDE de la personne

| Motif de la demande | | Précisions éventuelles |
|---|--------------------------|------------------------|
| ❖ expulsion locative | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ logement insalubre / Indigne/ Indécent | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ séparation ou rupture des liens familiaux | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ fin d'hospitalisation | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ sortie de prison | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ absence de logement ou d'hébergement | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ arrive en France | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ absence de ressources | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Fin de prise en charge ASE | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Logement repris par le propriétaire | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Violences familiales | <input type="checkbox"/> | |

| | | |
|------------------------------------|--------------------------|--|
| ❖ Handicap | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Regroupement familial | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Rapprochement du lieu de travail | <input type="checkbox"/> | |
| ❖ Autre motif (<i>précisez</i>) | <input type="checkbox"/> | |

NATURE DE LA DEMANDE

| | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Logement autonome <input type="checkbox"/> • Hébergement <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> • Maison relais <input type="checkbox"/> • Résidence sociale <input type="checkbox"/> • FJT <input type="checkbox"/> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Démarches entreprises auprès des offices | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| PRÉCISER : | | |

Situation au regard des DISPOSITIFS D'AIDE AU LOGEMENT

| | ORGANISMES | ACCORD <i>date</i> | REFUS <i>date</i> | À solliciter |
|--|-------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| | <input type="checkbox"/> FSL | | | <input type="checkbox"/> |
| | ▫ Accès | | | <input type="checkbox"/> |
| | ▫ Maintien | | | <input type="checkbox"/> |
| | ▫ Energie | | | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> ASSL | date de DEBUT | Date de FIN | <input type="checkbox"/> |
| | ▫ Accès | | | <input type="checkbox"/> |
| | ▫ Maintien | | | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|---|------------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Réservation Préfectorale | <i>Date de la commission</i> | | A solliciter |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| Motif | | | |

| <input type="checkbox"/> commission DALO | Date | Dossier en cours | Classé prioritaire et urgent | A solliciter |
|--|------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|
| ▫ Hébergement | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▫ logement | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

EXPOSE DE LA SITUATION

| | |
|---|---|
| Problème administratif <input type="checkbox"/> | Problème financier : <input type="checkbox"/> |
| Problème de sante <input type="checkbox"/> | Problème justice <input type="checkbox"/> |

Nécessité d'un hébergement adaptéoui non

Apte à la vie en collectifoui non

Commentaires :

ARGUMENTAIRE (parcours – besoins)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**PROPOSITION D'ORIENTATION DE LA PERSONNE AYANT
EFFECTUE L'ENTRETIEN**

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|--|--|--|---|--|------------------|----------------------------|---|
| Services Intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) Mixte | | 11 | Nombre total de demandes d'hébergement ou de logements intermédiaires depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes d'hébergement ou de logements intermédiaires, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations), exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses positives (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses négatives depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés orientées par le SIAO vers la plateforme régionale depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés orientées par le SIAO vers la plateforme régionale, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO depuis le 1er janvier | | | | |
| Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | | | | |

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|--|--|--|---|--|------------------|----------------------------|---|
| Services Intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) Urgence | | 0 | Nombre total de demandes d'hébergement ou de logements intermédiaires depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes d'hébergement ou de logements intermédiaires, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations), exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses positives (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses négatives depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés orientées par le SIAO vers la plateforme régionale depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés, exprimées en nombre de personnes différentes, orientées par le SIAO vers la plateforme régionale depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO depuis le 1er janvier | | | | |
| Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | | | | |

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|---|---|--|--|--|------------------|----------------------------|---|
| | Services Intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) Insertion | 0 | Nombre total de demandes d'hébergement d'insertion (CHRS) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes d'hébergement d'insertion (CHRS), exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations), exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de logements intermédiaires depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de logements intermédiaires, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes traitées (orientations), exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses positives (orientations devenues affectations) depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de réponses négatives depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés orientées par le SIAO vers la plateforme régionale depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés, exprimées en nombre de personnes différentes, orientées par le SIAO vers la plateforme régionale depuis le 1er janvier | | | | |
| | | | Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et de réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO depuis le 1er janvier | | | | |
| Nombre total de demandes de demandeurs d'asile et réfugiés non traitées par la plateforme régionale et réorientées vers le SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes, depuis le 1er janvier | | | | | | | |
| SAO | 0 | ETP | 0 | | | | |
| 115 | 0 | ETP | 0 | | | | |
| Equipes mobiles | 0 | ETP | 0 | | | | |

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|---|--|--|-----------------|--|------------------|----------------------------|---|
| | dont spécialisée (psychiatrie ...) | 0 | ETP | 0 | | | |
| | Accueils de jour (y/c ceux ouverts la nuit) | 0 | ETP | 0 | | | |

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|---|---|--|---------------------------|--|------------------|----------------------------|---|
| Hébergement généraliste (177) | Hébergement d'urgence hors CHRS sans financement ALT | 0 | place ouverte et financée | 0 | | 0 | 0 |
| | Hébergement d'urgence hors CHRS avec cofinancement ALT | | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | Sous-total Hébergement d'urgence hors CHRS | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Hébergement de stabilisation hors CHRS sans financement ALT | | place ouverte et financée | 0 | | 0 | 0 |
| | Hébergement de stabilisation hors CHRS avec financement ALT | | place ouverte et financée | 0 | | 0 | 0 |
| | Sous-total Hébergement de stabilisation hors CHRS | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Hébergement d'insertion hors CHRS avec financement ALT | | place ouverte et financée | 0 | | 0 | 0 |
| | Sous-total Hébergement d'insertion hors CHRS avec financement ALT | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-Total Hébergement Urgence, Stabilisation, Insertion, hors CHRS | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Hébergement d'urgence en CHRS | 0 | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | Hébergement d'insertion en CHRS | | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | Hébergement de stabilisation en CHRS | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total Hébergement en CHRS | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | dont places CHRS en regroupé | 0 | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | dont places CHRS en diffus | 0 | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | Hébergement en hôtel hors financement ALT | | place ouverte et financée | 0 | | | 0 |
| | Hébergement en hôtel avec financement ALT | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total Hébergement en hôtel | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Places de RHVS à la disposition de l'Etat (30% des places) | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Total Hébergement généraliste (177) | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total Hébergement sans ALT | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Sous-total Hébergement avec ALT | 0 | place ouverte et financée | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres places d'hébergement exclusivement financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs) | | place ouverte et financée | 0 | | 0 | 0 | |

| Département : Puy-de-Dôme Suivi au : 31 décembre 2012 | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 |
|---|---|--|---------------------------------------|--|------------------|----------------------------|---|
| Logement intermédiaire | Pensions de famille / maisons relais | | place ouverte et financée logement | 0 | | 0 | |
| | dont résidences accueil | | place ouverte et financée logement | 0 | | 0 | |
| | Résidences sociales (hors pensions de famille / maisons relais) | | | | | | |
| | dont résidences sociales ex FJT (parc transformé) | | place ouverte et financée logement | 0 | | | |
| | dont résidences sociales ex FTM (parc transformé) | | place ouverte et financée logement | 0 | | | |
| | dont résidences sociales ex-nihilo | | place ouverte et financée logement | 0 | | | |
| | dont Résidences sociales ex-nihilo labellisées FJT ou dédiées aux jeunes | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | | | |
| | Sous-total Résidences sociales (hors pensions de famille / maisons-relais) | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | 0 | |
| | dont résidences sociales bénéficiant d'un financement AGLS ex-nihilo | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | | |
| | dont résidences sociales bénéficiant d'un financement AGLS ex FJT | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | | |
| | dont résidences sociales bénéficiant d'un financement AGLS ex FTM | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | | |
| | Sous-total Résidences sociales bénéficiant d'un financement AGLS | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | 0 | |
| | Logement-foyer FJT, hors résidence sociale | | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | | |
| | Logement-foyer FTM hors résidence sociale | | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | | |
| | Sous-total logement-foyer | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | 0 | |
| | Intermédiation locative en sous-location | | logement personne | 0 | | 0 | |
| | Intermédiation locative en mandat de gestion | | logement personne | 0 | 0 | 0 | |
| | Sous-total Intermédiation locative | | logement personne | 0 | 0 | 0 | |
| | TOTAL LOGEMENT INTERMEDIAIRE | 0 | place ouverte et financée logement | 0 | 0 | 0 | |

| Département : Puy-de-Dôme | Dispositifs et activités liées au secteur AHI | Nombre de structures au 31/12/2012 | Unité de mesure | Prévisionnel cible au 31 décembre 2012 | au 31/12/2012 | dont places occupées | dont places occupées par des demandeurs d'asile et réfugiés non pris en charge par le prog 303 | |
|--|--|--|--|--|------------------|----------------------------|---|--|
| Suivi au : 31 décembre 2012 | | | | | | | | |
| Sortie de l'hébergement vers le logement | | | ménages sortis vers le logement ordinaire soit en nombre de personnes sorties vers le logement ordinaire | 0 | | | | |
| | | | ménages sortis vers le logement intermédiaire soit en nombre de personnes sorties vers le logement intermédiaire | 0 | | | | |
| | | | Sous-total Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) | 0 | 0 | 0 | | |
| | | | Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) | 0 | 0 | 0 | | |
| AVA (ateliers d'adaptation à la vie active) | | 0 | ménage accompagné ETP | 0 | 0 | | | |
| Aires d'accueil du gens du voyage bénéficiant de IALT2 | | | place ouverte et financée | 0 | | | | |

Annexe 3-b- Indicateurs

(Extrait de la circulaire du 8 avril 2010 D 10006928 définissant les missions du SIAO)

Indicateurs devant être suivis par les SIAO et transmis aux services locaux de l'État de façon hebdomadaire. Ces indicateurs pourront être réactualisés avec la généralisation des systèmes d'informations / outils informatiques (SI-SIAO) mis à disposition des SIAO et des textes réglementaires ultérieurs.

Urgence :

1. Nombre de ménages (et de personnes physiques) hébergés dans le dispositif « urgence »
2. Nombre de ménages (et de personnes physiques) entrant dans le dispositif d'urgence, selon le mode d'orientation (115 ou autres)
3. Nombre de ménages (et de personnes physiques) n'ayant pas pu avoir une prise en charge, avec précisions sur les motifs de l'absence de prise en charge
4. Nombre de places vacantes (non occupées)
5. Caractéristiques des ménages (et des personnes physiques) hébergés à leur entrée et sortie de l'hébergement (dont mode d'hébergement ou de logement à la sortie)
6. Nombre de ménages (et de personnes physiques) hébergés prêts au logement
7. Durée moyenne du séjour

Insertion :

1. Nombre de ménages (et de personnes physiques) hébergés dans le dispositif « insertion »
2. Nombre de ménages (et de personnes physiques) pour lesquels une demande d'hébergement d'insertion a été transmise au SIAO (et caractéristiques de la demande)
3. Nombre de ménages (et de personnes physiques) ayant eu une orientation, suivie d'une admission effective, par le SIAO, (par type d'orientation et de public).
4. Nombre de ménages (et de personnes physiques) en attente d'orientation (selon le type de structures recherchées)
5. Nombre de places vacantes (non occupées)
6. Caractéristiques des ménages (et personnes physiques) hébergés à leur entrée et sortie de l'hébergement (dont mode de sortie de l'hébergement d'insertion, orientation à l'issue de la prise en charge)
7. Nombre de ménages (et de personnes physiques) hébergés prêts au logement
8. . Durée moyenne du séjour
9. Pourcentage de ménages logés, en tant que locataires ou sous-locataires, qui n'ont eu, ni impayé de 2 mois au moins, ni problème de voisinage :
 - à 6 mois;
 - à un an à compter de la signature du bail en distinguant les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement post relogement des autres, celles en logement social ou en logement privé.

